

PROCES -VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 21 novembre 2019

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du **21 novembre 2019** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise dans le Conseil Municipal, Madame Anne DAURES ayant réuni **l'unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre 22 Conseillers Municipaux présents et 21 Conseillers municipaux présents à partir de 20h 52. (point n° 13).

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA, représentée	Claire GAZE
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA, représenté	Suzanne MONTPELLIER, représentée	Josyane UNI, représenté à partir de 20h 52 (point n° 13).
Irène SEZNEC	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY	Olivier BOURGIER
Sylvie LAUGIER,	Virginie COURTIAL, représentée	Sandrine GIANNONE, représentée
Sabine ZOULALIAN	Franco DETTORI, absent	Hervé DELESPAUL
Pierre GELSI		

- 6 Conseillers Municipaux sont absents, dont 5 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 1 non excusé et 7 Conseillers Municipaux sont absents, dont 6 excusés et qui ont donné procuration ainsi que 1 non excusé à partir de 20h 52 (point n° 13).

1. Madame Sandrine GIANNONE, absente et excusée, représentée par Monsieur Hervé DELESPAUL
2. Madame Olga CAMPANELLA, absente et excusée, représentée par Monsieur Eric LEOTARD
3. Madame Suzanne MONTPELLIER, absente et excusée, représentée par Madame Anne DAURES
4. Monsieur Joseph RAJOLA, absent et excusé, représenté par Madame Sylvie LAUGIER
5. Madame Virginie COURTIAL, absente et excusée, représentée par Monsieur Claude PICCIRILLO
6. Madame Josyane UNI, absente excusée, représentée par Monsieur Patrick DUPUY à partir de 20h 52 (point n° 13).

Il y a donc 5 procurations et 6 procurations à partir de 20h 52 (point n° 13).

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date convocation : le 15 novembre 2019.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la **séance du 26 septembre 2019**.
Ce dernier est adopté,

A l'unanimité,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
Les décisions n° 43 et 44/19.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Eric LEOTARD propose à l'assemblée deux ajouts à l'ordre du jour ;

Point n° 18 : Mise à disposition anticipée préalable au transfert de propriété d'une partie à détacher de la parcelle 102 AV 0014 à la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'ajout de ce point est adopté,

Avec 24 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Hervé DELESPAUL et Madame Sandrine GIANNONE, 2 voix contre : Monsieur Pierre GELSI et Madame Sabine ZOULALIAN,

A la majorité,

Point n° 19 : Demande d'aide juridique.

L'ajout de ce point est adopté,

Avec 24 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Hervé DELESPAUL et Madame Sandrine GIANNONE, 2 voix contre : Monsieur Pierre GELSI et Madame Sabine ZOULALIAN,

A la majorité,

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

1. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Proximité – Année 2017 – Réaffectation de la subvention « Travaux divers à la crèche Les P'tits Loups » pour le dossier « Aménagement d'un parking aux Rollandins ».

Monsieur Hervé DELESPAUL intervient après que Monsieur le Maire ait parlé de l'inauguration de la crèche en disant qu'il ne comprend pas pourquoi il ne reçoit pas d'invitation.

Monsieur Maire répond « C'est noté ».

Monsieur Michel CIVIALE présente ce point.

Par délibération n° 53/18 du 26 septembre 2018, la Commune a décidé une Délégation de Service Public pour la gestion d'une crèche collective pour une durée de 20 ans avec construction d'un nouveau bâtiment sous bail emphytéotique.

Suite à cette délocalisation, les travaux prévus n'ont pas été réalisés. La Commune demande donc de réaffecter la subvention obtenue sur le projet d'aménagement d'un parking aux Rollandins.

Ce dernier se trouve à proximité immédiate de la nouvelle crèche et améliorera considérablement la sécurité des enfants et parents qui s'y rendent.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder une aide pour financer ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux HT.....	42 452,39 Euros	
Soit un montant TTC de	50 942,87 Euros	
<u>Subventions sollicitées :</u>		
Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL		
Dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Proximité (70 % du montant HT de travaux plafonné à 85 000 Euros)		29 716,67 Euros
<u>Subventions obtenues :</u>		NEANT
<u>AUTOFINANCEMENT de la COMMUNE</u>		12 735,72 Euros

Monsieur le Maire ajoute que les places de parking ont un double objectif : Ces dernières sont à disposition des parents et des riverains.

Madame Sabine ZOULALIAN est surprise que Monsieur Michel CIVIALE intervienne et demande de quelle délocalisation il s'agit et de quels travaux on parle et rajoute « Je vous remercie d'avoir noté que j'avais informé sur l'insécurité de la crèche par rapport à son lieu »

Monsieur le Maire répond « Je vous rappelle qu'on est dans la loi, qu'on a eu les autorisations et on a rajouté des places de parking sans que personne ne nous en ait demandées et je pense qu'on en a besoin ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,

A la majorité,

SOLLICITE la réaffectation de la subvention obtenue pour des travaux divers à la crèche Les P'tits Loups sur l'opération suivante : « Aménagement d'un parking aux Rollandins » pour un montant évalué à 42 452,39 Euros HT soit un montant de 50 942,87 Euros TTC,

DECIDE de financer le solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Proximité – Année 2019 – Réhabilitation d'une vieille bâtisse.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Dans le cadre du projet des jardins partagés situé dans le quartier des Sybilles, il est envisagé de réhabiliter un bâtiment en état de ruines. Ce dernier servira de local technique afin de stocker divers matériels et produits ainsi que l'engrais nécessaire à l'exploitation des jardins.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder une aide pour financer ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux HT.....	100 000 Euros
Soit un montant TTC de	120 000 Euros
<u>Subventions sollicitées :</u>	
Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Proximité	
(70 % du montant HT de travaux plafonné à 85 000 Euros)	59 500 Euros
<u>Subventions obtenues :</u>	NEANT
<u>AUTOFINANCEMENT de la COMMUNE</u>	60 500 Euros

Monsieur Pierre GELSI dit « Concernant les jardins partagés, le projet a été facturé à 1 500 000 Euros TTC et là vous rajoutez encore de l'argent. Monsieur Eric LEOTARD avait dit lui-même que c'était pollué. A-t-on chiffré les frais de dépollution ? »

Monsieur Erard LEONARDO rétorque « Quand on parle de pollution, vous avez tendance à généraliser la chose. L'aménagement se fera en 2 phases. Le terrain pourrait présenter des signes de pollution. La remarque de Monsieur BARRIELLE à cette époque a fait qu'il y a eu l'arrêt des travaux. Cette zone ne sera pas la première partie des travaux ».

Monsieur Eric LEOTARD répond « C'est faux. Je n'ai pas reconnu que le terrain était pollué car j'attends toujours le rapport. Monsieur BARRIELLE a entreposé des gravas à cet endroit. Là, ce sera un parking. Pour la culture, on utilisera des terrains absolument pas pollués. »

Monsieur Erard LEONARDO vous a présenté 100 000 € de travaux. La DDTM nous impose à ce que ces terrains restent agricoles. On n'a pas le choix et c'est ce que nous allons faire. Les 100 000 Euros viennent en déduction des 1 300 000 Euros. Le montant global reste inchangé. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

SOLLICITE une subvention de 59 500 Euros HT auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'aide aux Travaux de Proximité au titre de l'exercice 2019 pour l'opération citée ci-dessus pour un montant évalué à 100 000 Euros HT soit un montant de 120 000 Euros TTC,

DECIDE de financer le solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Proximité relative à 7 projets – Exercice 2020.

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

Pour améliorer la sécurité et le cadre de vie, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité ; la liste des travaux 2020 est exposée ci-dessous :

N°	TRAVAUX ET SITES	MONTANT DE L'OPERATION € HT	PARTICIPATION DEMANDEE € HT
1	Rénovation et mise aux normes de la cantine Honoré CARBONEL	100 000	59 500
2	Création d'un terrain de boules et d'une halle au Petit Lodi	100 000	59 500
3	Aménagement de la salle TROADEC	100 000	59 500
4	Aménagement de la salle pédagogique	100 000	59 500
5	Rénovation de la toiture du musée de l'aviation	100 000	59 500
6	Rénovation de la toiture des services techniques	100 000	59 500
7	Mise en œuvre de béton désactivé sur les espaces extérieurs du centre aéré	86 990	59 500
	Total	686 990	416 500

La commune envisage la réalisation de ces travaux dans le courant de l'année 2020.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder une aide pour financer ces divers travaux. La commune sollicite donc une aide auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour chacun de ces projets cités ci-dessus et au taux le plus élevé possible.

Monsieur Hervé DELESPAUL souligne qu'ils ont reçu les documents sans chiffres.

Monsieur Jean-François BERTUCAT ajoute « Nous non plus »

Monsieur le Maire répond « On n'avait pas les chiffres au moment de l'envoi. Nous ne paierons que sur factures. »

Monsieur Pierre GELSI dit que la toiture du musée de l'aviation, selon ses renseignements, est un toit amianté et que, donc, cela va coûter cher. »

Monsieur le Maire répond « On fait une demande de subvention pour. Pourquoi pas mettre des photovoltaïques. On travaille en temps masqué pour gagner du temps. On sollicite donc, malgré tout, la subvention pour l'avoir en 2020, pour faire plus rapide. »

Madame Sabine ZOULALIAN souhaite évoquer la partie budget. « Savez-vous combien d'enfants sont scolarisés sur la Commune ? »

Madame Martine MEUTERLOS lui répond « 750 enfants ».

Madame Sabine ZOULALIAN lui demande « Savez-vous combien rentre à la maison sans aller aux toilettes ? »

Monsieur le Maire lui répond « Vous avez entendu ça à la télévision ou à la radio ? »

Madame Martine MEUTERLOS lui répond « Les toilettes sont nettoyées 2 fois par jour »

Madame Sabine ZOULALIAN rajoute « J'aimerais que les toilettes soient refaits à l'école Honoré CARBONEL. »

Madame Martine MEUTERLOS répond « Du papier toilettes, on en a. »

Madame Sabine ZOULALIAN répond « ça vous fait sourire »

Monsieur le Maire dit « On n'a pas attendu après vous ? On est des gens responsables. Dire qu'on ne fait rien, ce n'est pas vrai. On est en train de terminer l'école Jean COCTEAU et faire l'école Honoré CARBONEL pour 2 Millions d'Euros. Aidez-nous pour avoir les subventions pour les écoles ! »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux de proximité ci-dessus listés pour un montant évalué à 686 990 Euros HT soit un montant de 824 388 Euros TTC,
PRECISE financer le solde,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. Modification de la délibération n°26/19 concernant la demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) pour la réalisation de projets structurants sur une période de 2 ans – Programmation 2020.

Monsieur Olivier BOURGIER présente ce point.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder son aide financière sur deux ans dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour la réalisation de toute opération significative en termes d'aménagement et de développement local sur la Commune de Saint-Victoret. La Commune a présenté auprès de cette instance une délibération concernant son futur Contrat Départemental comprenant différents projets à hauteur de 6 140 689,52 Euros HT soit 7 368 827,42 Euros TTC.

Concernant le projet de réhabilitation du groupe scolaire CARBONEL, la commune a procédé à une mise à jour des travaux sur la programmation 2020.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante d'approuver la présente modification mettant dans l'obligation, les communes concernées, de retirer ce type de demandes de prise en charge de leur CDDA.

La commune souhaite réaliser sur la période 2019 - 2020 les projets suivants :

Programmation sur l'année 2019 pour un MONTANT TOTAL de 2 428 000 € HT, soit 2 913 600 € TTC :

- Réaménagement du gymnase Hidalgo pour un montant de 700 000 Euros HT, soit 840 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subventions sollicitées :

Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %)	420 000 Euros
Coût à la charge de la Commune	280 000 Euros

- Relocalisation des services techniques pour un montant de 420 000 Euros HT, soit 504 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Au près du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 252 000 Euros
 Coût à la charge de la Commune 168 000 Euros

- Réhabilitation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique pour un montant de 638 000 Euros HT, soit 765 600 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Au près du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 382 800 Euros
 Coût à la charge de la Commune 255 200 Euros

- Réhabilitation du groupe scolaire COCTEAU pour un montant de 670 000 Euros HT, soit 804 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Au près du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 402 000 Euros
 Coût à la charge de la Commune 268 000 Euros

Programmation sur l'année 2020 pour un MONTANT TOTAL de 2 520 000 € HT, soit 3 024 000 € TTC :

- Réhabilitation du groupe scolaire CARBONEL pour un montant de 1 800 000 Euros HT, soit 2 160 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Au près du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 1 080 000 Euros
 Coût à la charge de la Commune 720 000 Euros

- Création d'un espace famille en bord de Cadière pour un montant de 250 000 Euros HT, soit 300 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Au près du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 150 000 Euros
 Coût à la charge de la Commune 100 000 Euros

- Construction d'une halle multisport pour le centre aéré pour un montant de 470 000 Euros HT, soit 564 000 Euros TTC avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 Subvention sollicitée :
 Au près du CONSEIL DEPARTEMENTAL (60 %) 282 000 Euros
 Coût à la charge de la Commune 188 000 Euros

Par délibération n° 26/19 votée en séance du conseil municipal du 4 juin 2019 et suite à une réactualisation du projet « réhabilitation du groupe scolaire CARBONEL » ainsi qu'une modification dans le programme de la voie verte associée à la création d'un espace famille en bord de Cadière pour la tranche 2020, la commune sollicite l'aide du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour le dossier référencé ci-dessus sur la programmation de l'exercice 2020.

Monsieur Pierre GELSI dit que l'on a augmenté de 700 000 Euros le montant des travaux pour l'école Honoré CARBONEL. »

Monsieur le Maire répond « La première fois, on avait demandé environ 1 Million. On s'est aperçu que cela n'allait pas suffire, il allait nous en manquer donc on a demandé au Département de rajouter 700 000 Euros. Aujourd'hui, c'est un prévisionnel chiffré. En fonction de l'avancement du projet et après consultation du Maître d'œuvre, on aurait pu s'arrêter à 1 Million d'Euros mais pour ce groupe scolaire, il en faut plus. »

Monsieur Pierre GELSI répond « On aurait pu se payer un groupe scolaire neuf. Pour les services techniques, on rénove puis vous demandez pour le rénover et le déplacer. »

Monsieur le Maire répond « Faisons d'abord les travaux ? On rénove les taudis et on fait propre. Vous ne pouvez pas nous reprocher cela ? »

Monsieur Pierre GELSI demande « Pour en faire quoi ? »

Monsieur le Maire répond « Vous le saurez en temps voulu. »

Monsieur Pierre GELSI demande « Pour l'espace famille : Vous pensez que c'est une priorité vu les événements d'aujourd'hui ? Le PPRI vous autorise-t-il ces travaux ? »

Monsieur le Maire répond « L'écologie fait partie de notre vie. L'augmentation de la température, c'est important. Vous trouvez qu'on fait trop d'écologie, de mettre le projet de la Cadière en centre-ville. On y va progressivement »

Monsieur Pierre GELSI rétorque « Ce n'est pas le moment, vu les événements du recalibrage de la Cadière »

Monsieur le Maire rajoute « C'est une belle ville. »

Madame Sabine ZOULALIAN dit « Vous parlez d'écologie et l'économie durable ... »

Monsieur Eric LEOTARD répond « Les jardins partagés. Rassurez-vous ans les programme 2020, il y a de mémoires, 2 sujets concernant cela. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

SOLLICITE une subvention de 60 % du montant HT pour les projets structurants cités ci-dessus dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement pour un montant total évalué à 4 948 000 Euros HT soit un montant de 5 937 600 Euros TTC.

DECIDE de financer le solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie-Climat » - Aménagement d'une voie verte - Exercice 2020.

Madame Véronique TARDY présente ce point.

La municipalité souhaite aménager la berge Sud du ruisseau de la Cadière en plein cœur du village afin de créer une promenade pédestre comme un parcours bucolique épousant les abords naturels du cours d'eau.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder une aide pour financer ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux HT.....	550 000 Euros
Soit un montant TTC de	660 000 Euros
<u>Subventions sollicitées :</u>	
Après du CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Proximité	
(80 % du montant HT de travaux)	440 000 Euros
<u>Subventions obtenues :</u>	NEANT
<u>AUTOFINANCEMENT de la COMMUNE</u>	220 000 Euros

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

SOLLICITE une subvention de 440 000 Euros HT auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'aide aux Travaux de Proximité au titre de l'exercice 2020 pour l'opération citée ci-dessus pour un montant évalué à 550 000 Euros HT soit un montant de 660 000 Euros TTC,

DECIDE de financer le solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Sécurité – Aménagement de deux ronds-points aux boulevards Robert FERRISSE et Maurice NOGUES – Exercice 2020.

Madame Claire GAZE présente ce point.

Afin de remédier à la vitesse excessive des automobilistes et d'assurer la sécurité, il est envisagé un aménagement de deux ronds-points se situant sur la Commune de SAINT-VICTORET aux boulevards Robert FERRISSE et Maurice NOGUES.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder une aide pour financer ces deux projets nécessaires à la sécurité des automobilistes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux HT.....	63 340,50 Euros
Soit un montant TTC de	76 008,60 Euros
<u>Subventions sollicitées :</u>	

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Sécurité Routière

(80 % du montant HT de travaux plafonné à 75 000 Euros) 50 672,40 Euros

Subventions obtenues : NEANT

AUTOFINANCEMENT de la COMMUNE 25 336,20 Euros

Madame Sabine ZOULALIAN : « Parlons de sécurité routière. J'ai eu des remontées sur les panneaux publicitaires gênants la visibilité des conducteurs au niveau des ronds-points. »

Monsieur le Maire répond « Il faut se mettre au bord du trottoir à 1m 40 pour le passage des handicapés. Il y a 2 ou 3 endroits qui gênent. On a déplacé ceux de l'avenue du 8 Mai 1945 et au croisement boulevard Jean MOULIN. On va en reprendre petit à petit. C'est propre, esthétique et écologique. »

Monsieur Hervé DELESPAUL rajoute « Vous parlez de FERRISSE, il n'y a qu'un rond-point et NOGUES, celui devant l'église, les bus passent dessus. »

Monsieur le Maire répond « Celui de la fontaine, on va l'aménager pour casser la vitesse. On va remettre à niveau ces deux ronds-points. »

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,

A la majorité,

SOLLICITE une subvention de 50 672,40 Euros HT auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'aide aux Travaux de Sécurité Routière au titre de l'exercice 2020 pour l'opération citée ci-dessus pour un montant évalué à 63 340,50 Euros HT soit un montant de 76 008,60 Euros TTC,

DECIDE de financer le solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'Aide Départementale au fonctionnement des crèches - Fonctionnement de la crèche Les P'tits Loups – Exercice 2020.

Madame Laurence DELAYE présente ce point.

Le Département mène une politique volontariste de soutien aux crèches communales.

Il propose ainsi une aide de fonctionnement de 220 € par an par place agréée. Bien que la crèche des « P'tits Loups » ait été confiée à un délégataire, il appartient à la commune de demander cette subvention.

Madame Laurence DELAYE intervient en disant si elle est toujours adjointe car hier, à l'inauguration, son nom n'a pas été cité.

Monsieur le Maire répond que quand le maire est là, les adjoints n'ont pas la parole.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de « l'aide au fonctionnement des crèches » de 220 € par place agréée pour la crèche « les P'tits Loups »,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à ce dossier.

8. Promesse de mise à disposition de parcelles communales en vue de la réalisation de 69 places de stationnement nécessaires au projet de construction d'un établissement de santé de Monsieur RICHARD-VITTON Thomas.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Suite au projet de construction d'un établissement de santé avec permis de construire, et n'ayant pas la possibilité de réaliser 69 places de stationnement nécessaires à son projet, Monsieur RICHARD-VITTON Thomas sollicite la Commune afin de disposer des parcelles communales cadastrées section AB n° 87, 400 et 401 en vue d'obtenir une concession de longue durée lui permettant de bénéficier des dites places de stationnement nécessaires au permis de construire.

Le prix de la concession mensuelle a été fixé sur la base du prix du marché de 15 Euros HT par place soit un montant total (pour 69 places) de 1 035 Euros HT correspondant à 1 242 Euros TTC, payable tous les 1^{ers} de chaque mois à compter de l'achèvement de la construction de l'établissement de santé.

La durée de la promesse est fixée à 12 années et prendra effet à compter de la mise oeuvre du permis sur les parcelles appartenant à Monsieur RICHARD-VITTON Thomas. Cette promesse se transformera en convention de mise à disposition conformément aux articles 21 et 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dès l'obtention du permis de construire.

Madame Sabine ZOULALIAN demande « Il y a quelques temps, Monsieur le Maire a promis un centre médical à la ZAC d'Empalières. Maintenant cela serait au boulevard FERRISSE ? »

Monsieur le Maire répond « Il est transféré car le projet et les plans étaient faits mais il n'y a eu pas d'accord entre médecins. Monsieur VITTON souhaite s'installer sur SAINT-VICTORET, carrefour, lieu propice. Le projet est bien engagé. Ce n'est pas la Mairie qui porte ce projet. Il manque des places de parking. On a, à l'époque, acheté un terrain à côté de B&B qui servira pour le parking. C'est les marignanais et vitrollais qui viennent sur SAINT-VICTORET. J'espère que cela se finalisera très rapidement. La principale activité est l'ORL qui sera un centre international.

Madame Sabine ZOULALIAN demande « Peut-on inverser avec le point n° 14 ? »

Monsieur le Maire précise que l'on va y arriver bientôt.

Madame Sabine ZOULALIAN remercie Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la promesse de mise à disposition de parcelles communales susmentionnée,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne fin de ce dossier.

9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement – Rapport des Délégués – Exercice 2018.

Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 95 101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole Aix- Marseille- Provence a adopté le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017,
Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes déléguées.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement - Exercice 2018, ayant été transmis à la commune de SAINT-VICTORET le 17 octobre 2019, il est proposé d'approuver le rapport annuel des délégués – Exercice 2018 destiné à l'information du public et des élus, dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

PREND acte de la présentation, devant le Conseil Municipal, du rapport annuel pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement ci-annexé.

PRECISE que ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues par le décret visé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion de l'éclairage public et de l'avenant n° 2 à la convention de gestion relative à la compétence « Services extérieurs défense contre incendie » de la commune de SAINT-VICTORET.

Monsieur Pierre BONDUEL présente ce point.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 120-3139/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Saint-Victoret des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure contre l'Incendie

La convention a été conclue pour une durée d'un an.

La convention relative à la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant approuvé par la délibération FAG 174-4991/18/CM du 13 décembre 2018.

Par délibération n° FAG 014-5973/19/CM du 16 mai 2019, la Métropole a délégué par convention de gestion la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la commune de Saint-Victoret qui détenait toutes les ressources et toute l'expertise nécessaires, afin d'assurer la continuité de l'action publique.

Les dernières compétences en cours de transfert sont, pour certaines, étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux, et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement ces compétences.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FAG 120-3139/17/CM du 14 décembre 2017 validant la convention de gestion avec la commune de Saint-Victoret;
- La délibération n° FAG 174-4991/18/CM du 13 décembre 2018 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019 la convention de gestion de la commune de Saint-Victoret ;
- La délibération n° FAG 014-5973/19/CM du 16 mai 2019 validant la convention de gestion de l'éclairage public avec la commune de Saint-Victoret ;

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les avenants n°1 et n°2 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Victoret.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE les avenants n°1 et n°2 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Victoret tels qu'annexés à la présente.

11. Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2020.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Table des matières

Préambule	15
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	15
Situation économique et sociale	16
Contexte international, européen et national.....	16
Synthèse du projet de loi de finances 2020.....	17
Une croissance robuste pour 2019 et 2020	17
Une évolution de la dépense maîtrisée.....	17
Un déficit public en baisse de plus de 20 Md€ en 2020.....	17
Évolution des prélèvements obligatoires : - 10, 2 Md€ en 2020.....	17
Fonctionnement.....	18
Besoins de financement	19
Dépenses de fonctionnement.....	20
Charges à caractères générales	21
Prévisions 2020	24
TRAVAUX DE PROXIMITE.....	24
AIDE DEPARTEMENTALE A L'EQUIPEMENT DES SALLES DE SPECTACLES, DES SALLES DE CINEMA MUNICIPALES ET DES SALLES D'EXPOSITION	25
AIDE DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA) SUR DEUX ANS -TRANCHE 2020	25
FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ENERGIE CLIMAT	25
AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ANNEE DE LA GASTRONOMIE.....	25
DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE	26
DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE ..	26

Préambule

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire pour les Communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M14.

En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet à l'assemblée délibérante de présenter :

- Les orientations budgétaires qui préciseront les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette contractée.

Planning prévisionnel :

- **Conseil Municipal du 21 novembre 2019** : Rapport d'Orientation Budgétaire,
- **Conseil Municipal décembre 2019** : vote du budget primitif 2020.

Il est donc demandé au Conseil municipal de débattre des Orientations Budgétaires de la Commune de Saint-Victoret.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de la commune, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen terme compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

Situation économique et sociale

Contexte international, européen et national

Il est à noter d'ores et déjà qu'au regard des premières lectures de la loi de finances 2020, nous irons vers un accroissement du déficit dû à une « récession » économique qui est annoncée par bon nombre de sites financiers comme cela avait été le cas lors de la crise des *Subprimes* en septembre 2008, sachant que l'ensemble des économistes mondiaux, européens et français s'accordent à dire que 2020 sera une année particulièrement difficile pour l'économie internationale et nationale : selon l'OCDE la croissance économique mondiale pour fin 2019 a été estimée à 2.9%, soit le même taux qu'en 2008.

Cette situation inquiétante est dû à plusieurs événements : le gel des relations commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, le Brexit en Grande-Bretagne, le conflit entre la Turquie et la Syrie, entraînant par la même occasion, un gel économique où la France, l'Angleterre, l'Allemagne et d'autres pays veulent boycotter le régime dictatorial turc concernant la situation avec les Syriens.

Sans vouloir rentrer dans un débat géopolitique, il est important de prendre en compte cette situation nouvelle qui ne fera qu'accroître notre prévisionnel déficitaire car le gouvernement par la voix de son Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin a beau vouloir positiver au sujet de la situation économique de notre pays, il n'en demeure pas moins que la dure réalité internationale ira vers un accroissement de notre déficit.

Au sujet du commerce extérieur, les exportations sont en baisse, le coût des produits importés est en hausse, la colère de nos agriculteurs qui n'arrivent plus à vivre de la vente de leurs productions car les marges bénéficiaires sont de plus en plus amincies malgré la création de coopératives avec les grandes surfaces. La relance économique tant attendue a eu un effet éclair sur le 1^{er} semestre 2019 mais cela est retombé très rapidement au rythme des statistiques des demandeurs d'emploi, d'une précarité encore plus importante d'une frange de notre population qui est au-dessous du seuil de pauvreté c'est-à-dire 700€ mensuels. Une note de l'Insee publiée le 1^{er} octobre dernier a fait état d'une hausse de 0,6 point du taux de pauvreté en 2018, et d'un creusement des inégalités qui ne cesse de s'accroître.

Les faits de la diminution de la taxe d'habitation n'ont pas eu l'impact souhaité et la fluctuation du prix du carburant, l'augmentation au 1^{er} juillet de 6.5% de l'électricité, certes compensée au 1^{er} octobre par une diminution du gaz (2.4%) n'ont pas apporté les équilibres nécessaires et favorables à une réelle relance économique.

Les mouvements sociaux se multiplient malgré une légère hausse du SMIC, une légère hausse d'une partie des retraites, mais le gouvernement joue une carte importante en ce qui concerne le dossier des retraites. Avec la suppression des régimes particuliers lesquels après avoir suivi M. Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire pour la réforme des retraites, porteur de ce projet s'avère qu'il n'y aura pas de suppression mais pour employer ses propres termes « un réaménagement ». Les policiers, les gendarmes, les avocats et d'autres corps de métiers bénéficieront d'un régime juridique qui finalement sera à l'identique de celui que nous connaissons à l'heure actuelle.

L'Etat a annoncé récemment un désengagement progressif en ce qui concerne les aides en direction des collectivités territoriales. Pour seul exemple le Fond départemental de la Taxe Professionnel (FDTP) 2019 entre les communes et groupements défavorisés sera minoré de la façon suivante : en 2018, le Département des Bouches du Rhône bénéficiait d'une dotation de 2.395.001€. La loi a modifié le mode de calcul de répartition du FDTP au prorata de cette année de recettes réelles de fonctionnement des départements tel que constatés dans le compte de gestion de 2017. Pour cette raison, le montant de la dotation des Bouches du Rhône a été minoré de 2.024.469€ s'établissant désormais à 370.532€ pour 2019. Ce qui a pour effet, en ce qui concerne la Commune de Saint-Victoret d'avoir bénéficié en 2018 de 37.000€ et la somme prévue et affectée pour 2019 est de 3.055,33€.

Fort heureusement par sa bonne gestion depuis plusieurs années, la Commune pourra palier à ce fort manque au niveau du potentiel fiscal reversé par la Métropole mais il n'en demeure pas moins que la Ville de Saint-Victoret continuera à procéder à une gestion rigoureuse tant au niveau de ses frais de fonctionnement qu'au niveau de ses dépenses d'investissement pouvant entraîner un alourdissement des frais de fonctionnement.

La pression fiscale ne constituera pas en cette année 2020, un « bras de levier » afin de compenser comme risquent de le faire d'autres Communes, la diminution des aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou du Département.

Sachant que la loi LOLF dans sa version consolidée du 22 octobre 2019 prévoit et abroge certaines dispositions législatives correspondant aux mesures gouvernementales faisant suite au mouvement des Gilets Jaunes ainsi qu'aux promesses gouvernementales tendant à prouver « que le peuple par le biais de ses manifestants avait été entendu ».

Synthèse du projet de loi de finances 2020

Le 27 septembre dernier, M. Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que M. Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et de Comptes Publics ont présenté au nom de M. Edouard PHILIPPE, Premier Ministre, le projet de loi de finances pour l'année 2020. En voici les grandes lignes :

Une croissance robuste pour 2019 et 2020

Le Gouvernement prévoit pour 2019 et 2020, une croissance estimée à +1,4 % puis +1,3 %, scénarios proches des récentes prévisions faites par la Banque de France (croissance de +1,3 % en 2019 et 2020), l'OCDE (+ 1,3 % en 2019 et + 1,2 % en 2020), et la Commission européenne et le FMI (+ 1,3 % en 2019 et + 1,4 % en 2020).

Une évolution de la dépense maîtrisée

La norme de dépenses pilotables estimée dans le PLF 2020 serait de 268,0 Md€, soit +5,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2019, et +6,6 Md€ par rapport à la prévision d'exécution, tenant compte des économies qui seront réalisées en gestion (1,5 Md€) et présentées dans le cadre du projet de loi de finances rectificative. Celles-ci contribueront au financement d'une partie des mesures d'urgence économiques et sociales.

Un déficit public en baisse de plus de 20 Md€ en 2020

Après un niveau attendu de - 3,1 % du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges, le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.

Évolution des prélèvements obligatoires : - 10, 2 Md€ en 2020

En 2020, les prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations sociales prélevées par les administrations publiques) diminueraient de -10,2 Md€, soit une diminution de 30Md€ depuis 2017. Le projet de budget 2020 accélère la baisse des prélèvements obligatoires mise en œuvre depuis 2017 pour favoriser le travail, le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi : le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 44,0 % en 2020, soit une diminution de plus d'un point par rapport à 2017 (45,2 %).

Ce projet de loi de finances prévoit :

➤ D'encourager les initiatives grâce :

1. A l'amélioration du pouvoir d'achat (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des ménages en 2020 ; revalorisation poursuivie de la prime d'activité, ...)
2. A la simplification de la vie des Français (simplification des démarches administratives, notamment sur la fiscalité, programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement, ...)
3. Au soutien l'emploi et la compétitivité (baisse d'impôt de 1 Md€ en 2020 pour les entreprises ; accompagner la réforme du système d'assurance chômage).

➤ Protéger les Français grâce :

1. Au soutien des plus fragiles (nouvelle revalorisation de l'allocation adulte handicapée de 0,3% ; un dispositif d'intermédiation financière pour prévenir les situations de précarité ; poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté : 219 M€ de crédits portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » ; augmentation de crédits de + 120 M€ en 2020 par rapport à la LFI 2019 pour la mission « Travail et emploi »).
2. A la poursuite le réarmement des fonctions régaliennes de l'État (augmentation des crédits de la mission « Défense » de 1,7 Md€ en 2020 ; augmentation des moyens dédiés à la mission « Justice » avec + de 200 M€ par rapport à la LFI 2019 et la création de 1 520 emplois)

- Préparer l'avenir en :
 1. Répondant à l'urgence écologique (transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime davantage ciblée sur la performance énergétique et les ménages les plus modestes ; augmentation des crédits en faveur du bonus automobile de 50 % par rapport à la LFI 2019 ; effort inédit en faveur de l'entretien et de la régénération du réseau routier national non concédé)
 2. Accentuant les efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain (augmentation des crédits de la mission « Enseignement scolaire » de près de 4,5 Md€ sur la durée du quinquennat ; augmentation des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » de 0,5 Md€ en 2020 ; poursuite du Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€ sur le quinquennat se afin d'accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance)
 3. Poursuivant la transformation de l'action publique (rationalisation du recouvrement dans la sphère fiscale ; simplification de la législation fiscale avec la suppression de certaines dépenses fiscales ; poursuite de la réforme de l'audiovisuel public ; renforcement de la présence territoriale de la DGFIP ; poursuite du déploiement des fonds pour la transformation de l'action publique, avec 200 M€ en 2020, et du fonds d'accompagnement interministériel RH, avec 50 M€ en 2020)

Fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019 (prévisionnel)
Dépenses prévisionnelles	5.622.513.80€	5.601.796.66€	6.446.919.88€	7.936.105.19€	6.434.770.19€
Recettes prévisionnelles	7.412.032.78€	7.877.452.22€	7.522.195.17€	8.845.745.31€	6 434 770.19€

	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles	5 229 916.54€	4 588 770.88€	4 721 493.06€	4 963 290.27€
Recettes réelles	13 541 934.04€	12 661 669.88€	12 865 771.63€	9 278 342.52€

Des dépenses mesurées, réfléchies et contrôlées.

Les dépenses de fonctionnement étant considérées pour la plupart d'entre elles comme étant incompressibles. Il s'avère néanmoins, qu'au regard des services rendus à la population, la Commune se doit d'avoir des équipements, du personnel, du matériel aux fins de satisfaire au mieux les demandes des administrés.

Pour preuve, en ce qui concerne la petite enfance, sachant que la crèche des Rollandins faisant partie d'une délégation de service public, va devoir néanmoins, faire l'objet d'un intérêt particulier de la part de la Municipalité par la création d'un parking supplémentaire qui certes constitue de l'investissement mais dont les frais d'entretien lui incomberont dans le cadre du fonctionnement.

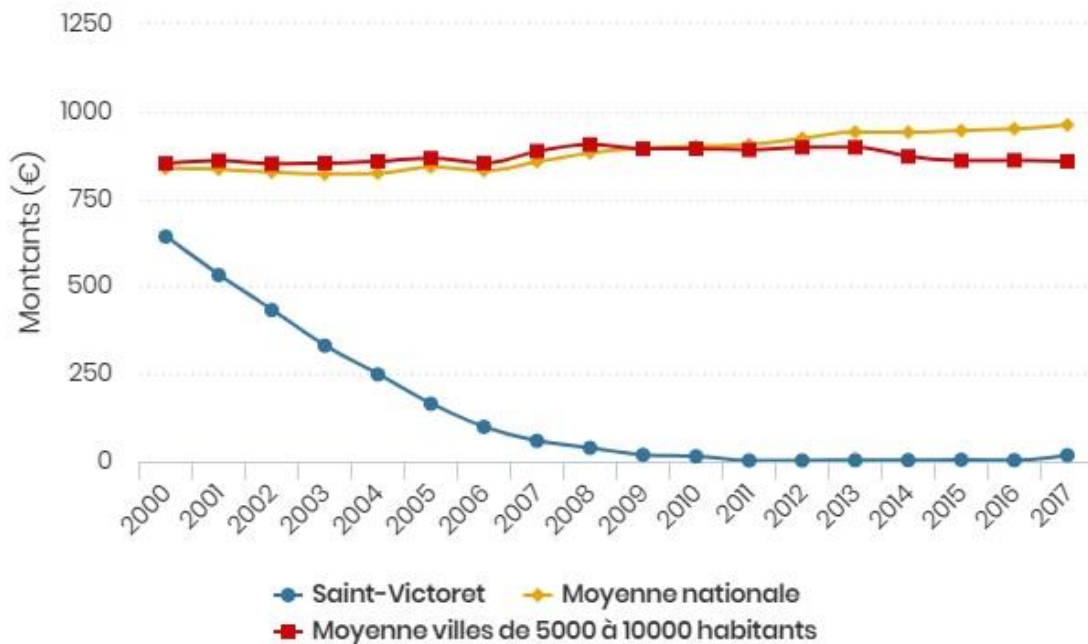
Il est évident que nous ne pouvons prendre le risque de créer un secteur accidentogène qui serait dû à l'augmentation de la fréquentation de ces lieux, sans pour autant prendre les précautions nécessaires en matière d'arrêt ou de stationnement.

En ce qui concerne la masse salariale, nous continuons à maîtriser celle-ci tout en procédant à des recrutements de cadres nécessaires au bon traitement et fonctionnement de l'ensemble de nos dossiers et services. Malgré la présence de la Région, Métropole et Département, il n'en demeure pas moins que notre Commune doit se doter de cadres possédant la technicité et les connaissances nécessaires en vue de procéder à l'élaboration des dossiers

ainsi qu'à leur suivi permettant à la Commune de Saint-Victoret de pouvoir solliciter ces entités territoriales ou EPCI au niveau d'aides sous forme de subventions qui ne sont point négligeables. Ces aides venant non seulement diminuer l'investissement financier prévu par la Commune mais également permettent comme nous l'avons fait la diminution de 1% de nos impôts.

Dette par habitant de Saint-Victoret

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



Une Commune qui se veut attractive est une commune qui doit pouvoir faire face à de multiples demandes et posséder en son sein une réactivité immédiate afin de pouvoir répondre à l'ensemble des attentes tant au niveau de nos administrés que des services extérieurs.

Nous prendrons pour exemple, les finances, les marchés publics, l'aménagement du territoire avec notre service urbanisme. Bien entendu, la sécurité, le social et l'emploi, qui constituent des priorités du quotidien.

En ce qui concerne la petite enfance et l'enfance, nous allons continuer ce que nous avons engagé au niveau de nos établissements scolaires, c'est-à-dire, une rénovation des conditions d'accueil et de travail et surtout adapter au différents programmes pédagogiques répondant ainsi au soucis des parents et enseignants. Ces conditions d'amélioration, en dehors du fait de procéder à une amélioration du cadre de travail pour les enseignants, d'accueil pour les enfants également d'adapter les classes au numérique, comme nous venons de le faire permettront grâce aux investissements qui ont été et seront effectués de diminuer nos dépenses de fonctionnement dans la mesure où nous n'aurons plus de perte de chauffage, d'eau...

Ce qui prouve, que gérer c'est prévoir, et prévoir c'est s'adapter en investissant tout en réalisant des économies de fonctionnement.

Besoins de financement

La Commune a pu bénéficier d'un emprunt à taux 0% pour la construction de son Centre Aéré à hauteur de 187 500€ consentie de la Caisse d'Allocations Familiales.

Trois versements ont eu lieu : le 1^{er} mai 2017, le second au 1^{er} mai 2018 et le troisième au 1^{er} mai 2019 (soit 18.750€ par versement).

Cela constitue, pour la commune, une avance de trésorerie étendue sur 10 ans, et à ce jour, le besoin de financement s'élève à 131.250€ :

$$(150.000 - 18.750 = 131.250€)$$

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel

La Commune de Saint-Victoret engage des efforts depuis de nombreuses années afin de maîtriser ses dépenses de personnel. Ainsi, sur les 4 derniers exercices, nous pouvons constater une tendance baissière continue :

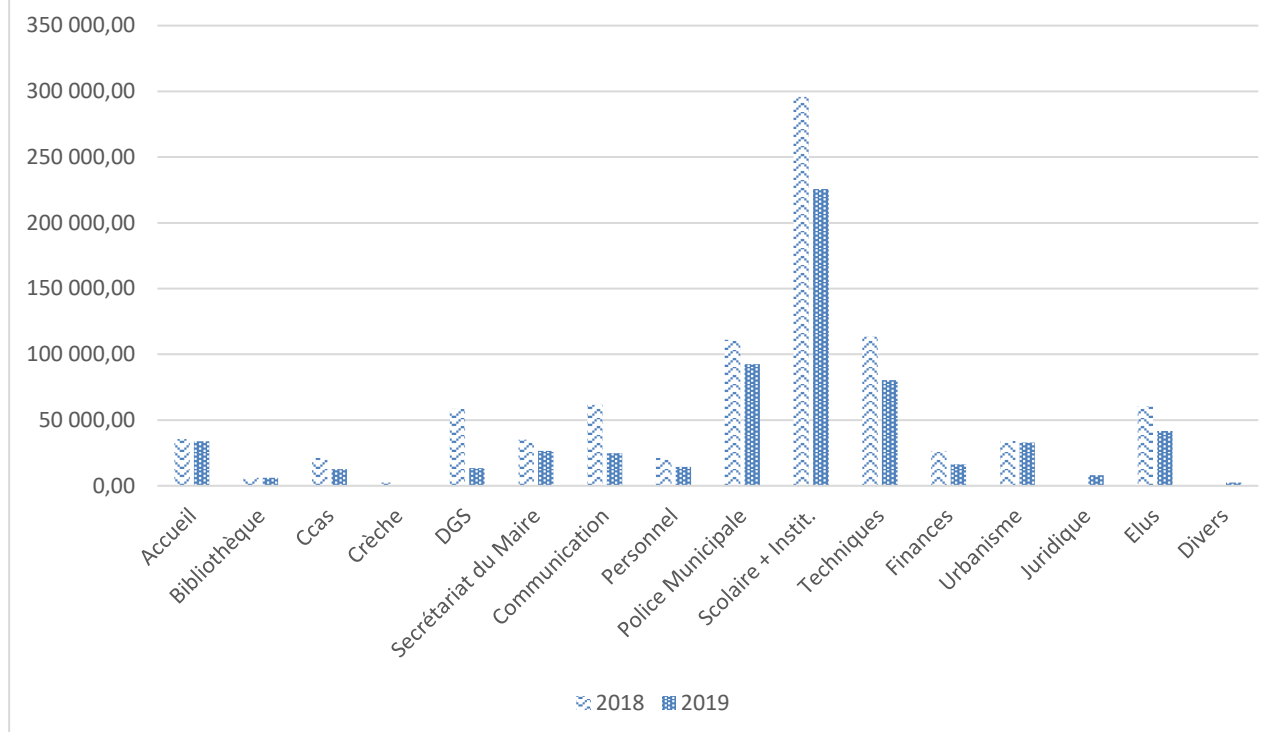
2015	2016	2017	2018
2.564.968,57€	2.275.468,22€	1.963.009,15€	1.846.499,42€

MASSE SALARIALE PAR SERVICE

SERVICES	2018	2019
Accueil	35 448,54	33 893,18
Bibliothèque	6 004,29	6 050,40
CCAS	21 223,97	12 687,28
Crèche	2 418,41	0,00
Secrétariat du Maire	35 066,52	26 515,59
Administration Générale	167 318,94	68 807,21
Police Municipale	111 138,43	92 541,57
Scolaire + Instit.	295 784,58	225 759,78
Techniques	113 510,29	80 464,24
Urbanisme	34 115,05	32 806,98
Juridique	0,00	8 114,76
Elus	60 477,04	41 662,57
Divers	0,00	2 400,26
TOTAL 2ème SEMESTRE	882 506,06	629 303,56

Sachant que les chiffres de l'année 2019 n'incluent pas les mois de novembre ni de décembre d'où la variation de certains chiffres.

Evolution masse salariale 2ème semestre 2018-2019



Charges à caractères générales

Le budget du CCAS

Les dépenses du CCAS se sont élevées en 2018 à 48.201.21€. Les charges de fonctionnement prévisionnelles 2020 s'élèveront à 105.000€ En effet, la Commune maintient son effort de soutien à ce service puisqu'elle affecte depuis 2013 une subvention d'équilibre à hauteur de 100 000€. L'autre partie des recettes est constituée de subventions de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des redevances payées par les utilisateurs du service de téléassistance.

Le budget du service des pompes funèbres

Ce budget retrace principalement les ventes et les constructions de caveaux. Un budget de 150 000€ est prévu pour 2020.

La sécurité

Depuis les attentats terroristes qui ont endeuillé la France, la sécurité est une priorité nationale. A Saint-Victoret, la Municipalité s'engage au quotidien pour la sécurité de ses administrés. La convention de coordination avec les forces de sécurité étatique se renforce au fil des mois. L'armement de notre police municipale se poursuit avec l'obtention d'arme de poing de catégorie B et en pistolet ; la commune a d'ailleurs obtenu une subvention de 1.500€ de l'Etat pour l'achat de 6 gilets par balles. Notre réseau de vidéoprotection permet à notre Commune de sécuriser ses voies ainsi que certains points sensibles de la Ville.

L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans une dynamique précise afin d'assurer au maximum la sécurité des concitoyens, grâce à un personnel comptant 9 agents (5 PM et 4 ASVP).

La sécurité n'est pas le simple fait de posséder une police municipale. C'est aussi l'amélioration de l'éclairage public afin de diminuer le sentiment d'insécurité créé par des « zones d'obscurité ». La sécurité, c'est aussi faire respecter les conditions de circulation piétonne, sachant que les étals des commerçants ne doivent pas dépasser les 1/3 de la largeur totale d'un trottoir afin de faciliter le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant. La sécurité c'est aussi prévoir l'aménagement d'un réseau routier permettant de diminuer la vitesse souvent excessive en certains lieux car les seuls contrôles radars ou autres verbalisation faits sporadiquement ne suffisent point parfois à diminuer les taux d'accidentologie. La sécurité c'est aussi que la Commune sache se porter acquéreuse de foncier afin d'aménager,

réaménager ou créer des conditions comme elle le fait déjà depuis de nombreuses années, favorables à l'ensemble des usagers de la voie publique tant au niveau des piétons, des automobilistes, des cyclistes et surtout des lieux de stationnement évitant d'avoir des véhicules stationnés en double file, en virage ou à cheval sur des trottoirs par manque de place.

La sécurité, c'est aussi, étudier les emplacements où seront installés des bancs publics permettant aux personnes de pouvoir faire des haltes, dialoguer en toute convivialité mais penser également que ces lieux en certaines heures de la nuit peuvent devenir des lieux de nuisance à la tranquillité publique et par la même engendrer des différends entre personnes.

La Commune de Saint-Victoret, soucieuse du bien-être de l'ensemble de ses administrés a toujours prévu dans le domaine sécuritaire de prendre en compte l'ensemble de ces aspects afin de ne pas cantonner le terme « sécurité » uniquement aux forces de l'ordre. La sécurité c'est aussi la prise en charge de l'entretien de l'aménagement de nos ronds-points, de nos passages piétons, des radars pédagogiques, de nos feux tricolores, ainsi que de mobiliers urbains permettant de sensibiliser les personnes à tout type de dangers.

Le domaine social

Sur la Commune de Saint-Victoret, depuis de nombreuses années, la Municipalité propose des mesures en faveur des habitants de la Commune, isolés et en difficulté sociale en apportant des actions d'aide, de prévention et d'animation.

Deux axes se distinguent :

- Des actions menées pour la population du 3^e âge : la Commune organise de nombreux événements en faveur des seniors : repas animés et sorties touristiques, service de repas au foyer restaurant, service de repas au foyer restaurant à 3.80€, mise en place de transports interurbains semi-gratuits, portage de repas à domicile, téléassistance, distribution de Colis de Noël pour les plus de 65 ans, enfin, permanences d'association d'aide à domicile et aides au chauffage aux personnes âgées en difficulté.
- Des actions en faveur de la jeunesse, des chercheurs d'emplois et des gens isolés : l'adhésion à la mission locale permet de mener une action de soutien à la recherche d'emploi en faveur du public, des moins de 25 ans. Pour faciliter l'accès de certains services publics aux Saint-Victoriens, des permanences se tiennent au sein du local du Service Social pour l'aide à la création d'entreprises, les aides à domicile, l'emploi de proximité mais également pour toutes les démarches administratives. Le CCAS dispose d'un budget autonome et constitue donc une structure permettant d'appréhender les problèmes sociaux de la Commune (suivi d'un bénéficiaire du RSA, attribution d'aides individuelles aux personnes en difficulté, soutien aux familles pour la cantine et les séjours extra-scolaires).

Sachant que s'accordent à le dire de nombreux observateurs économiques, une nouvelle crise financière guette l'ensemble des pays européens et au-delà en raison de diverses tensions et embargos économiques qui sévissent à l'heure actuelle. Ce qui aura pour effet d'augmenter passablement les tarifs des divers carburants, en matière d'énergie ainsi que de l'électricité, du gaz (3.1% au mois de novembre 2019) et des produits de première nécessité. Donc, nous accorderons tout au long de l'année 2020 et au-delà, une vigilance accrue afin de procéder au cas de besoin et de nécessité à des aides spécifiques liée à une éventuelle crise internationale comme celle de 2008. Malheureusement, bon nombre d'indicateurs économiques le prouve, en étant au rouge.

Les écoles

Notre Commune comprend 20 classes à l'école Carbonel, 8 à l'école Cocteau et 2 à l'école Anne-Marie Piteau pour un total de 745 élèves.

Comme énuméré dans la présentation de section de fonctionnement, des travaux d'investissement sont en cours de réalisation sur le groupe scolaire Jean Cocteau, 625.000€ HT. En dehors des désagréments que nous connaissons, et pour lesquels la Municipalité a porté ses efforts dans l'aménagement d'espaces modulaires afin d'accueillir au mieux les enfants. Il n'en demeure pas moins que la nécessité demeure et demeure dans la réalisation de l'ensemble des travaux initialement prévus afin de pouvoir procéder à une rénovation indispensable de ces locaux qui malgré l'entretien annuel avaient besoin de se conformer à une réglementation sans cesse exigeante.

Pour le groupe scolaire Honoré Carbonel, deux phases d'intervention ont été prévues : l'une concernant la mise aux normes de notre cantine qui nécessite des travaux d'aménagement voire de réaménagement sur un espace existant afin, là aussi, d'être en conformité avec des exigences des différents services intervenant sur le contrôle et le bon

fonctionnement de cette cuisine. Cela fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de proximité.

Le reste du groupe scolaire maternelle et primaires, des divers travaux à entreprendre feront l'objet d'une demande de subventions déjà programmées auprès du CD 13 dont la dépense devrait s'élever à 2.000.000€ HT.

Ces chiffres ne reflètent pas le besoin réel car une simple conformité aurait eu un coût moindre. Mais il faut être logique et avoir une vision sur du long terme donc nous avons anticipé sur certains aménagements afin de ne pas avoir à y revenir d'ici 3 ou 4 ans.

Enfin, en ce qui concerne le groupe scolaire Anne-Marie Piteau, les travaux ont été réalisés dans leur totalité, respectant par la même ce qui avait été annoncé lors du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

Chaque année, la municipalité s'engage au quotidien auprès de ses écoles : la Ville renouvelle les livres scolaires utilisés dans les classes, un goûter et un cadeau sont offerts aux élèves ainsi qu'un dictionnaire à chaque enfant de CM2 qui rentre au collège.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la crèche les P'tits Loups a ouvert au boulevard Paul Raphel, dans la zone de la ZAC d'Empallières accueillant 31 berceaux dont 24 consacrés aux Saint-Victoriens. Cette délégation de service publique a été confiée à la société Les Petits Chaperons Rouges depuis le 1^{er} septembre 2016 pour laquelle la part communale a été fixée à 97.362€ par an.

Les activités extra-scolaires (à vérifier avec le service scolaire)

- Le centre aéré : inauguré depuis plus d'un an, le centre aéré Bernadette et Georges Roux reçoit régulièrement 100 familles. Grâce à une performante équipe d'animateurs et d'encadrants, de nombreuses activités sont proposées aux enfants entre 3 et 12 ans. En 2018, le montant des dépenses s'élevait à 80.000€ qui correspond à l'achat de fournitures, la restauration, le transport et les activités extérieures. Le budget de 2019 s'élève à 78.750€.
- Les séjours éducatifs : un budget est alloué aux séjours éducatifs afin d'organiser des séjours pour les 6-11 ans et leur permettre de partir en classe de découverte. Le coût de ce service est de 7.622€ pour l'année 2018. Pour l'année 2019, un budget de 12.000€ a été alloué.
- Les stages multisports : durant l'année scolaire, les mercredis sportifs sont organisés pour les enfants de CM1 et CM2. Divers stages sportifs sont également proposés pour les 12/17 ans.
- Le transport scolaire : une gratuité instaurée depuis 2001 a été maintenue en 2019 et remporte un vif succès puisque les deux bus mis à disposition sont pratiquement complets le matin et le soir.
- Le Conseil Municipal des Jeunes : sera réélu le 26 novembre prochain, le CMJ contribue à la participation des enfants aux actions caritatives, aux manifestations et cérémonies patriotiques, et permet aux plus jeunes de s'investir dans une cause commune.

Culture, animation et sports

Certaines manifestations font partie de nos événements traditionnels comme par exemple, le marché de Noël, le salon du livre, la fête de la musique, le forum des associations, les bourses aux antiquités, les différentes expositions et pièces de théâtre.

En avril 2018, la Municipalité a inauguré sa salle de spectacle **l'Odéon**. Depuis, de grands artistes ont pu se produire, pour le plus grand bonheur des milliers de spectateurs : Amaury Vassili, Didier Barbelivien, Franck Michael, Nastasha St Pier, Frédéric François... En 2020, la pièce de théâtre de Mado la Niçoise, prévue le 12 janvier prochain affiche déjà complet. Ce site est désormais un incontournable pour les amoureux de la Culture sous toutes ses formes.

Le Musée de l'Aviation continue d'attirer toujours plus de visiteurs, grâce notamment à l'acquisition de nouveaux appareils, qui font la fierté de notre Commune : le Rallye, le NH90, le Mirage F1... Notre Musée de l'Aviation connaît un rayonnement de plus en plus croissant. Pour preuve, des tours operators, des écoles, des comités d'entreprise et de très nombreuses associations se déplacent chaque semaine dans notre Musée de l'Aviation pour y découvrir nos trésors. Le Musée du Bourget, avec lequel nous avons tissé des liens particuliers dans le cadre de futurs échanges permettra de pouvoir faire découvrir dans les deux sens les machines exposées dans ces deux lieux emblématiques. Le fleuron de l'aviation que représente Airbus Helicopters reste notre premier partenaire.

Depuis le 24 septembre dernier, la Ville de Saint-Victoret a signé une charte de parrainage avec la base aérienne d'Orange et se place donc comme une ville marraine des forces armées. Une consécration pour notre Commune qui a reçu M. Louis Giscard d'Estaing, président de l'association des villes marraines.

Développement économique

La ZAC d'Empallières

La commercialisation de la zone a débuté depuis 2018. Cet essor économique permettra, d'une part, le service de proximité aux habitants et d'autre part, dynamisera les recettes fiscales de la commune, notamment pour la taxe foncière bâtie.

Continuer la valorisation de notre centre-ville

La Municipalité de Saint-Victoret a toujours favorisé lors de ses différents mandats l'essor économique. Pour preuve, la réalisation d'un réseau routier permettant lors de la traversée de notre centre-ville de pouvoir au travers des commerces de proximité et de leur attractivité, bénéficier de lieux de stationnement pour fréquenter l'ensemble des commerces. Les personnes résidant sur la commune n'ayant pas forcément les moyens de se déplacer d'une façon véhiculée peuvent trouver à quelques mètres de leur domicile, les produits de première nécessité, leur évitant par la même de devoir faire appel à des aides extérieures pour se déplacer dans les différents centres commerciaux. Sachant qu'à cet effet, afin de relier les secteurs excentrés du centre-ville, nous bénéficions d'un réseau de transports en commun permettant à l'ensemble des administrés de pouvoir se déplacer sur les grands axes du réseau routier communal.

Environnement

La création de jardins partagés permettra de rassembler les amoureux de l'écologie, de la transition énergétique et surtout de l'authenticité des produits plantés par leurs soins. Ce lieu qui se voudra convivial contribuera à prouver que la Municipalité, s'il en était besoin, veut s'ancrer durablement au niveau de l'environnement sans en faire qu'un simple slogan politique ne contenant aucun projet réaliste et surtout réalisable. Nous croyons fermement au devenir de ce projet qui sera nous l'espérons, multigénérationnel.

Nous avons également pour projet la réalisation d'une coulée verte, promenade longeant la Cadière avec un espace famille où un kiosque à musique sera implanté afin la aussi d'allier l'environnement, la culture, et surtout la convivialité afin de favoriser les échanges intergénérationnels.

Prévisions 2020

En ce qui concerne nos investissements, une demande de Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement est prévue à compter de l'année 2020 dont vous trouvez ci-dessous le détail.

En ce qui concerne les 7 contrats de proximité, auxquels la Commune a droit, vous trouverez ci-dessous mention des projets et des pourcentages auxquels nous sommes assujettis sur la base de 75 000€ HT. Sachant que les devis ne doivent en aucun cas dépasser les 100 000€ HT.

TRAVAUX DE PROXIMITE				
Nature de l'opération	Montant HT des travaux	% sollicité	Montant de la subvention	Montant restant dû à la Commune
Rénovation et mise aux normes de la cantine au sein du groupe scolaire Honoré Carbonel	100.000€	70%	70.000€	30.000€
Aménagement de la salle Troadec	100.000€	70%	70.000€	30.000€
Aménagement de la salle pédagogique	100.000€	70%	70.000€	30.000€
Rénovation de la toiture du Musée de l'Aviation	100.000€	70%	70.000€	30.000€

Rénovation de la toiture des services techniques	100.000€	70%	70.000€	30.000€
Aménagement d'un terrain au Petit Lodi pour les boulistes	100.000€	70%	70.000€	30.000€

AIDE DEPARTEMENTALE A L'EQUIPEMENT DES SALLES DE SPECTACLES, DES SALLES DE CINEMA MUNICIPALES ET DES SALLES D'EXPOSITION

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	% sollicité	Montant de la subvention	Montant restant dû à la Commune
Installation de balcons-mezzanines et fauteuils pour la salle de spectacle l'Odéon	151.513€	60%	90.907.80€	60.605.20€

AIDE DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA) SUR DEUX ANS -TRANCHE 2020

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	% sollicité	Montant de la subvention	Montant restant dû à la Commune
Réhabilitation du groupe scolaire Carbonel	1.200.000	60%	720.000€	480.000€
Aménagement d'une voie verte et création d'un espace famille en bord de Cadière	850.000€	60%	510.000€	340.000€
Construction d'une halle multisport pour le centre aéré	470.000€	60%	282.000€	188.000€

FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ENERGIE CLIMAT

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	% sollicité	Montant de la subvention	Montant restant dû à la Commune
Aménagement d'une voie verte	550.000€	80%	440.000€	110.000€

AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ANNEE DE LA GASTRONOMIE

Nature de l'opération	Montant HT des travaux	% sollicité	Montant de la subvention	Montant restant dû à la Commune
Création de jardins partagés	1.312.724€	70%	918.906.80€	393.817.20€

DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE				
Nature de l'opération	Montant HT des travaux	% sollicité	Montant de la subvention	Montant restant dû à la Commune
Création de deux ronds-points dans le cadre des amendes de Police	15.000,00 euros 13.000,00 euros	80% 80%		

DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE				
Nature de l'opération	Montant HT des travaux	% sollicité	Montant de la subvention	Montant restant dû à la Commune
Acquisition de 3 armes avec leurs accessoires dédiées à la Police Municipale	2.042.50€	60%	1.225.50€	817€

TRAVAUX PREVUS POUR L'ANNEE 2020

- Réhabilitation du gymnase Hidalgo
- Enfouissement des réseaux Bd Ferrisse
- Rénovation du groupe scolaire Carbonel
- Relocalisation des services techniques
- Création d'un 2ème parking public face à l'Odéon
- Eclairage Public
- Travaux Ecole Cocteau

Les pourcentages indiqués sur les différents tableaux représentent les aides maximales auxquelles nous pouvons prétendre.

À la suite des inondations dont la Commune a été victime, des travaux de voiries seront effectués avec l'aide exceptionnelle de la Métropole que nous avons sollicité au lendemain du sinistre.

Une étude hydraulique entrant dans le cadre de la GEMAPI sera également effective afin d'éviter à notre Commune et surtout à nos administrés une nouvelle catastrophe.

CONCLUSION

Ce rapport d'orientation budgétaire prouve la bonne santé financière de la Commune de Saint-Victoret, pour preuve la diminution des impôts locaux ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il met en évidence des projets adaptés par une réflexion approfondie au cadre de vie de chacun des habitants contrairement à certaines communes de même strate ou de strate supérieure qui voient leur situation financière peu à peu se dégrader.

Des choix forts et maîtrisés par des investissements adaptés au besoin et à la demande de nos administrés qui répondent ainsi à la modernité, à l'évolution technologique que demande la gestion d'une commune.

Le vote du budget 2020 sera effectif le jeudi 19 décembre afin de pouvoir mobiliser immédiatement les crédits nécessaires pour le financement de l'ensemble des actions présentées dans ce document.

Monsieur Pierre GELSI questionne sur la maîtrise de la masse salariale qui est détruite, un turn over incessant des cadres et employés. « Où est le service public dans cette mairie ? les administrés ne s'y retrouvent plus. L'Odéon qui fonctionne avec des bénévoles : Vous pensez que ça va continuer comme ça ? On considère que ce n'est pas la place des élus et des conseillers. La ZAC d'Empalières est toujours désespérément vide. Cela a été mal anticipé. Vous recrutez des policiers. C'est une bonne initiative à l'approche des élections. Le personnel dédié à l'Odéon n'est pas conforme, notamment concernant la sécurité incendie. »

Monsieur le Maire remercie les services de la municipalité et Monsieur Eric LEOTARD de l'intervention parfaite pour expliquer la partie saine des finances.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

EMET un avis FAVORABLE aux conclusions de ce rapport d'orientation budgétaire prouvant la bonne santé financière de la Commune de SAINT-VICTORET.

12. Décision Modificative n° 2 – Budget Principal de la Commune – Exercice 2020.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Les besoins financiers du budget de la commune nécessitent d'établir des transferts de crédits sur l'exercice 2019. On notera que ces écritures comptables respectent l'équilibre budgétaire.

Transfert de crédit d'un montant de 440 512,73 €.

Madame Sabine ZOULALIAN souligne quelques remarques « En réalité, cette délibération décrédibilise la délibération précédente. Votre objectif : Contenir les dépenses laisse à penser que vous avez mal anticipé. Pourquoi augmenter certaines charges ? »

Monsieur Eric LEOTARD répond « Les charges de rémunération ont augmenté de 60 %v car on a baissé les emplois d'insertion (Ces derniers ne sont plus disponibles donc nous les payons plein pot. »

Madame Sabine ZOULALIAN rétorque « Chapitre 15 : Le budget passe de 0 à 200 000 € (Budget Hôtel de Ville) pourquoi ? »

Monsieur Eric LEOTARD répond « Prévu pour l'équipement audiovisuel d'une salle au rez-de-chaussée qui fera l'objet d'une demande de subvention. C'est une prévision ! »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

VOTE la Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2019 du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

13. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la commune sur l'approbation du PLUi

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu la délibération n° AEC 001-1009/15/CC du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° AEC 002-1010/15/CC du Conseil Communautaire de Marseille-Provence-Métropole du 22 mai 2015 prescrivant l’élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 prescrivant la poursuite de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° MET 18/6643/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire pour les procédures d’élaboration des Plans Locaux d’Urbanisme intercommunaux abrogeant la délibération n° HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire pour la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal – Conseil de Territoire Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° MET 18/7374/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 arrêtant le bilan de la concertation du PLUi ;

Vu la délibération n° MET 18/7375/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l’arrêté n° 18/026/CT portant ouverture et organisation de l’enquête publique relative au projet du PLUi ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s’est tenue le 1^{er} octobre 2019, et le compte rendu établi lors de cette conférence.

Considérant que la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a engagé l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l’intégralité de Marseille-Provence Métropole par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2015 définissant les objectifs poursuivis par ce document d’urbanisme ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant que par une délibération préalable du même jour, le Conseil Communautaire a défini les modalités de collaboration avec des communes membres concernés ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu’elle poursuit l’élaboration du PLUi à l’échelle du Territoire Marseille-Provence ;

Considérant qu’en application de l’article L. 134-13 du code de l’urbanisme, le Conseil de Territoire Marseille-Provence a débattu des orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 décembre 2016 ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 20 avril 2018 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à arrêter ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 20 avril 2018 ;

Considérant que l'enquête publique du PLUi s'est tenue entre le 14 janvier et le 4 mars 2019 ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 4 juin 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le rapport de la commission d'enquête et les différents avis joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires réunie le 1^{er} octobre 2019 a permis aux Maires d'échanger sur le PLUi tel que modifié après l'enquête publique.

Monsieur Pierre GELSI revient sur le rapport de l'enquête publique. « Votre projet est excessif en terme d'urbanisation. Le rapport est clair : Il vous retoque complètement. »

Monsieur le Maire répond « Je n'attends pas après vous pour voter à l'unanimité le PLUi. »

Monsieur Erald LEONARDO rajoute « Concernant l'espace agricole, les services de l'ETAT nous l'ont imposé au risque de faire capoter le projet. On a opté d'informer la population de ce qui n'allait pas. La Barbière : Le projet porté par la METROPOLE. Elle est devenue propriétaire de ces terrains (qui étaient privés). Elle est décideuse et responsable de ces engagements. Il y a 8 hectares consacrés essentiellement à la logistique. La Commune est allée dans le sens proposé. Il a fallu que nous acceptions le basculement en zone agricole. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

EMET un avis FAVORABLE aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1^{er} octobre 2019 et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

SOLLICITE à la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence, d'approuver le PLUi sur la base de ces propositions.

14. Cession de la parcelle cadastrée section AB n°418p, d'une superficie de 900 m² à Monsieur Thomas RICHARD-VITTON à Font Marignane.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

A la date du 26 novembre 2019, la commune sera en mesure de vendre à Monsieur Thomas RICHARD-VITTON la parcelle cadastrée section AB numéro 418p pour une superficie égale à 900 m².

Cette vente étant rattachée à l'achat préalable par la commune de cette même parcelle à Monsieur LEYDET (SCI ACM).

Vu la délibération n°64/18 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2018 relative à l'acquisition par la Commune d'un terrain non bâti, sis Allée Georges GONET, Font Marignane – parcelle cadastrée section AB n°418p à la SCI ACM représentée par Monsieur Philippe LEYDET,

Madame Sabine ZOULALIAN : « J'ai voté contre en 2018 car la parcelle était acquise en dessous du prix des Domaines. Pouvez-vous nous redonner les prix financiers à cette époque ? »

Monsieur le Maire répond « C'est possible. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 26 voix pour, 2 voix contre : Monsieur Pierre GELSI et Madame Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle AB n°418 pour la somme de 121 500 euros.

PREND à charge les frais éventuels induits par cette décision (frais de géomètre et autres) sachant que ces derniers pourront être supportés financièrement sur le budget communal après consultation,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à ce dossier et notamment à signer l'acte notarié à venir.

15. Création d'un tarif journalier pour les intervenants de petit entretien des bâtiments communaux

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

Les personnes concernées sont des personnes embauchées en contrat vacataire, chargées des missions suivantes :

- Intervenant en qualité de technicien polyvalent, effectuant les tâches de réparations et petit entretien dans les bâtiments communaux

Il est proposé au conseil municipal de créer une indemnité horaire pour les personnes possédant les compétences techniques nécessaires pour remplir cette mission.

Tarif : 18.66 € brut – indemnités de congés payés en sus.

Cette délibération est reconduite tacitement, sauf en cas de changement tarifaire.

Monsieur Pierre GELSI souligne que ce n'est pas clair. « Il s'agit de qui. C'est les vacataires ? »

Monsieur Eric LEOTARD explique « C'est pour des besoins ponctuels tels que serrurier, plombier, électricien, plâtrier, ... en fonction des compétences pour des menu-travaux. On les recrute le temps des travaux (3, 4 ou 5 jours). »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

MODIFIE les tarifs horaires et journaliers comme exposé ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

16. Séjours Educatifs – Proposition de participation financière communale et parentale - Année scolaire 2019/2020.

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Afin de favoriser l'éveil des élèves de SAINT-VICTORET aux activités de plein air dans le cadre d'un séjour à la neige et d'encourager les parents à confier leurs enfants aux enseignants en dehors du cadre scolaire et familial, il serait souhaitable de soutenir financièrement et matériellement le projet de classes transplantées proposé par une enseignante de l'école élémentaire CARBONEL (Madame SEGUIN du CP/CE1).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

FIXE la participation parentale comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

ENSEIGNANTS	LIEU DU SEJOUR	PART PARENTALE	PART COMMUNALE
Madame SEGUIN (CP/CE1 CARBONEL)	ARVIEUX	215,00 Euros	285,00 Euros

PREND en charge, sur le Budget Principal, environ 60 % des frais d'hébergement, d'animation et pédagogiques de ces séjours,

ECHELONNE les participations familiales sur plusieurs mois et en fonction des périodes de séjours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

17. Approbation de l'avenant n°01 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de SAINT-VICTORET pour les opérations d'éclairage public.

Madame Marie-Thérèse STAR présente ce point.

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Saint-Victoret pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et pour un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 25 septembre 2019, autorisé la signature d'une convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la Commune de Saint-Victoret pour des opérations d'éclairage public.

Cette convention concernait deux opérations :

- La rénovation du parc d'éclairage de la Ville de Saint Victoret soit environ 130 points lumineux répartis sur la Commune (quartiers CLAMONY, ROLLANDINS, RICHAUDS, ACHETS, FERISSE)
- La mise en discrétion des réseaux concernant le Boulevard Robert FERRISSE et les rues adjacentes

Afin d'acter des derniers montants prévisionnels des travaux, il y a lieu aujourd'hui d'ajuster la convention par la signature d'un avenant n°01 qui porte sur les éléments suivants pour l'année 2020 :

	Part Mairie	Part aide du Conseil départemental	Total € HT	Total € TTC
Rénovation du parc éclairage de la Ville de Saint Victoret	750 000 € HT		750 000 € HT	900 000 € TTC
Mise en discrétion des réseaux	239 796 € HT	356 882 € HT	594 804 € HT	713 764,80 € TTC
Total			1 344 804 € HT	1 613 764,80 € TTC

Aux termes du plan de financement actuel, l'attribution de compensation prévisionnelle de la commune sera ajustée d'un montant de **496 080 €**.

A la clôture des travaux successifs, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours correspondant au reste à charge de chaque opération et dont le montant prévisionnel total est évalué à **496 080 €**.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Victoret tels qu'annexé à la présente.

18. Mise à disposition anticipée préalable au transfert de propriété d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée 102 AV0014 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Afin de mener à bien le projet de parking situé au boulevard Général Charles de Gaulle, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir auprès de la commune, une parcelle d'une superficie de 3093 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 102 AV0014, pour la somme d'un euro symbolique.

Vu le courrier de la Métropole-Aix-Marseille-Provence en date du 8 août 2019,
Vu l'extrait cadastral,
Vu le plan ci-annexé,

Monsieur Hervé DELESPAUL dit « On l'a déjà votée en 2018 »

Monsieur Erald LEONARDO répond « Elle vient annuler la délibération de cession pour aller plus vite et avoir les parkings plus rapidement, également. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 voix contre : Messieurs Hervé DELESPAUL et Pierre GELSI, Mesdames Sandrine GIANNONE et Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

APPROUVE la mise à disposition anticipée préalable au transfert de propriété d'une emprise de la parcelle cadastrée 102 AV0014 pour la somme d'un euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à ce dossier.

19. Demande d'aide juridique.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-34 et L. 2123-35,

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Commune est tenue d'assurer la protection de ses élus.

Considérant que Monsieur Claude PICCIRILLO, Maire de la Commune de Saint-Victoret, sollicite l'application de la protection des élus prévue à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il a été constaté qu'il a été victime d'allégations qui ont conduit les services de Police judiciaire à conduire une enquête de police pour vérifier leurs exactitudes.

Considérant que Monsieur Claude PICCIRILLO a tenu à ce que toute la lumière soit faite en permettant aux enquêteurs de se rendre librement en mairie pour procéder à leurs investigations et en répondant favorablement à toutes demandes d'audition de leur part.

Considérant que les accusations portées auprès du Procureur de la République sont des atteintes à sa probité, à son honneur et à sa fonction ayant pour but de nuire à sa réputation et ternir son image.

Or lorsqu'un élu de la République est attaqué au-delà de ce qui est admissible pour l'exercice de la liberté d'expression et du débat, sans preuve et de manière anonyme, ce sont tous les élus qui sommes concernés. Il est donc primordial pour le respect des institutions publiques et des élus de ne pas laisser une impunité pour les auteurs de ces propos qui seraient susceptibles d'avoir commis une infraction pénale.

Considérant que Monsieur Claude PICCIRILLO a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur Claude PICCIRILLO, Maire de la Commune de Saint-Victoret, la protection des élus pour la plainte qu'il entend déposer pour les faits indiqués précédemment disponible par toute personne sur le service Facebook, et ce en application des dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, ce texte est rédigé comme suit :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».

Considérant qu'il s'agit d'une plainte que Monsieur Claude PICCIRILLO, Maire de la Commune de Saint-Victoret, entend déposer.

Considérant que les faits reposent sur des faits qui n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions de Maire.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection des élus auquel il a droit dans le

cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives à venir dans les juridictions compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocat, frais d'huissier et frais de déplacement.
Le plafond de prise en charge est fixé à 5 000 € TTC par instance, comprenant tous les frais précités.
Considérant que la Commune vérifiera si les contrats d'assurance souscrits au nom de la collectivité permettent une prise en charge totale ou partielle des frais afférents à ce type de procédure.

Madame Laurence DELAYE demande « En quoi est-on concerné ? »

Monsieur Eric LEOTARD lui répond que l'aide juridique peut concerner les élus et conseillers même si dans ce cas précis cela concerne Monsieur le Maire.

Monsieur Pierre GELSI rétorque « C'est une protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire. C'est en aucun cas pour les élus municipaux. »

Monsieur Eric LEOTARD reprend et dit « Pas aujourd'hui mais tout le monde a le droit de la demander. »

Madame Laurence DELAYE rajoute « Je n'ai pas été informée. »

Monsieur Eric LEOTARD lui répond « Tu peux voter contre ou t'abstenir. »

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire Claude PICCIRILLO,
Où l'exposé de Monsieur le 1^{ER} Adjoint,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 22 voix pour, 3 abstentions : Monsieur Hervé DELESPAUL, Mesdames Sandrine GIANNONE et Laurence DELAYE, 2 voix contre : Monsieur Pierre GELSI et Sabine ZOULALIAN,
A la majorité,

DÉCIDE :

- D'accorder la protection des élus à Monsieur le Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
- D'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations éventuelles à déposer, et frais de déplacement, devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,
- De fixer le plafond de prise en charge à 5 000 € TTC par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures contentieuses,
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint Eric LEOTARD à signer tout document afférent à cette affaire,
- D'imputer le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Mesdames Véronique TARDY et Bernardina TRENTINI quittent la salle au moment d'aborder les questions orales.

QUESTIONS ORALES :

Question 1 : SIARC.

Monsieur Pierre GELSI veut savoir ce qui a été réalisé dans ce cas.

Monsieur Eric LEOTARD prend la parole « Quand j'étais Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Ruisseau de la Cadière, le syndicat était composé de 5 communes (SAINT-VICTORET, MARIIGNANE, LES PENNES MIRABEAU, VITROLLES et GIGNAC-LA-NERTHE). Chacune envoyait 2 délégués et participait au financement. Ce syndicat a été créé en 1968 par ces mêmes communes. Le but de ce syndicat était axé sur l'aménagement et le recalibrage du ruisseau de La Cadière.

Il y a eu la loi 92, dite loi sur l'eau « Rien n'était possible sur la rivière s'il n'y avait pas une concertation ». Cela a compliqué les choses pour le syndicat.

Quand j'ai pris la présidence, la modernisation de la station d'épuration de VITROLLES et le délestage des crues de la Cadière ont été réalisés. Les travaux ont démarré en 2007 et le syndicat a subi une grosse défaillance du Maître d'œuvre. Une procédure judiciaire a été entamée jusqu'en 2015. Durant les années 2013 et 2014, un nouveau maître d'œuvre a été désigné. Une nouvelle loi a été votée : L'ensemble des syndicats devait disparaître. Maintenant, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui gère l'ensemble des archives, documents, dettes, propriétés ...

L'élu en charge est dorénavant le Maire de GEMENOS, qui dispose de l'ensemble des documents. Il pourra vous les procurer.

Pour les sinistrés, suite aux inondations, un compte-rendu a été rédigé sur les problèmes de ces derniers, lors d'une réunion mi -novembre et ils vont nous faire part de leur priorité sur l'aménagement des rivières courant 2020.

Question 2 : BALCONS ODEON.

Madame Sabine ZOULALIAN dit « 9 Millions d'Euros investis. Le reproche que je vous fais est, à qui profite l'Odéon ? Pourquoi tant de frais ? Les Saint-Victoriens pensent qu'on investit beaucoup trop mais pas pour eux. Le choix des spectacles ne correspond pas aux Saint-Victoriens. »

Monsieur Eric LEOTARD répond « Nous n'avons rien à cacher. Les informations que vous avez sont bonnes. Concernant le rachat du parking, la Métropole n'a pas utilisé cet argent (100 000 Euros). Elle les a utilisés ailleurs. L'argent n'a pas été perdu ! Vous ne parlez pas des 4 Millions d'Euros du centre aéré, ni du un Million d'Euros du terrain synthétique. Dans le plan d'investissement de la Commune, ce n'est pas énorme. Vous oubliez de parler de cela : La salle de l'Odéon est ouverte à ceux qui veulent bien y venir. Cala n'a pas trop l'air d'une mesure sociale mais cela en est une (exemple : Le spectacle de la chorale des écoles) »

La commission de sécurité pour les balcons a émis un avis négatif pour le moment. Les travaux ne sont pas terminés donc c'est normal. Ils seront achevés la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Affichage le 29 novembre 2019.

Le Maire,

Claude PICCIRILLO.